

**Bilan intermédiaire de l'action menée
au sein du Point d'accès au droit du 18^{ème} arrdt de Paris
entre le 1^{er} janvier et le 25 juin 2009.**

I/ Préambule.

Inaugurée fin 2005, la permanence du CATRED au sein du PAD du 18^{ème} est celle dont la fréquentation a le plus augmenté en l'espace de deux ans (tant numériquement qu'au niveau du taux de fréquentation hebdomadaire). Depuis 2008, la coordination de ce PAD souhaite régulièrement pouvoir accroître l'intervention du CATRED en son sein.

D'un point de vue méthodologique, il convient de rappeler que la gestion des plannings est assurée directement par l'accueil des Points d'accès au droit, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2009, le CATRED continue à intervenir à raison d'une permanence d'une demi-journée par semaine (le jeudi après-midi, de 14h00 à 17h00) au sein du PAD du 18^{ème} arrondissement.

Mobilisé à la fois sur les PAD 18, 15 et 13, ainsi qu'en ses propres locaux, le CATRED dispose désormais de 3 ans et demi de « recul » pour mesurer l'utilité et la pertinence de son intervention mensuelle au sein du PAD 18.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont pressants, récurrents, voire croissants.

C'est pourquoi il nous paraît important de souligner, dès à présent, les limites voire les conditions insuffisantes de réalisation de notre mission à la lumière de notre rythme d'intervention actuel, afin d'évaluer non seulement la pertinence d'une pérennisation de notre intervention en son sein, et le cas échéant, l'opportunité de l'accroître.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service rendu par le CATRED au sein du PAD 18 et à l'endroit des résidents du 18^{ème} arrondissement (entre autres) doit permettre de repenser une mobilisation plus avisée et utile des compétences du CATRED au sein des PAD existants sans modifier nécessairement la structure budgétaire du CDAD de Paris.

II/ Bilan statistique de l'action menée au sein du PAD 18 depuis le 1^{er} janvier 2009

Au cours des 21 permanences assurées jusqu'à ce jour, le CATRED a reçu un total de **88 personnes** (93 équivalent-visites) sur les 103 inscrites, soit un taux de présence de **4,2** par permanence.

Les 88 personnes accueillies ont fait l'objet de 47 **dossiers distincts**, relatifs à 45 personnes.

De ces 47 dossiers, **39 ont été ouverts** en 2009, les autres en 2007 et 2008.

Parmi ces 45 personnes :

- ▶ 16 sont de nationalité française,
- ▶ 12, de nationalité algérienne,
- ▶ 5, de nationalité marocaine,
- ▶ 2, de nationalité ivoirienne,
- ▶ 2, de nationalité sénégalaise,
- ▶ les 8 autres, de nationalité guinéenne, japonaise, portugaise, tunisienne, indienne, polonaise, bengladaise et franco-arménienne

Parmi les 45 personnes reçues, **80% résident à Paris**, (30 dans le 18^{ème}, 2 dans le 17^{ème}, 2 dans le 15^{ème}, une dans le 19^{ème} et une dans le 9^{ème}); 5 autres viennent du 93 et une du 92 ; une réside à Troyes et deux autres au Maroc et en Algérie.

La répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	0	0	0	0
entre 26 et 45 ans	6	33,3	14	51,9
entre 46 et 60 ans	4	22,3	9	33,3
entre 61 et 70 ans	7	38,9	2	7,4
70 ans et plus	1	5,5	2	7,4
TOTAL 1	18	100	27	100
TOTAL 2	45			
% / TOTAL 2	40		60	

Ces statistiques sociologiques reflètent les 2 constats tirés de l'analyse statistique de l'action menée au sein des permanences assurées dans les locaux du CATRED :

- **rajeunissement** significatif du public reçu corroborant les problématiques abordées ;
- **un public féminin très majoritaire (60%)**, alors qu'il ne représentait que 20% des usagers il y a 4 ans, ce qui atteste de son implication et de son autonomisation dans la gestion de sa situation personnelle et familiale.

Globalement, durant ce premier semestre 2009, **93,6% des dossiers** traités ont eu trait à **l'accès aux droits en matière de protection sociale**, 2 seulement abordant la question du droit au séjour et 1 le droit au compte :

- 1) 8 dossiers concernent l'accès aux prestations familiales / APL en faveur d'enfants nés à l'étranger, ainsi que l'accès au RMI ;
- 2) 8 dossiers concernent l'accès aux prestations vieillesse (liquidation de retraite, ASPA, retraite pour inaptitude, majoration pour enfant à charge, retraite de la fonction publique) ;
- 3) 6 dossiers concernent la reconnaissance d'AT et leur indemnisation (versement d'IJ, évaluation de rente) ;
- 4) 4 dossiers concernent des refus de remboursements de la sécurité sociale (frais d'hospitalisation, prise en charge maternité) ;
- 5) 3 dossiers concernent l'accès à une pension d'invalidité ;
- 6) 3 dossiers concernent l'évaluation du taux d'incapacité ;
- 7) 3 dossiers concernent les droits à réversion (pension de réversion, allocation veuvage) ;
- 8) 3 dossiers concernent des refus de renouvellement de CMU-C ;
- 9) 2 dossiers concernent l'accès à l'AAH ;
- 10) 2 dossiers concernent l'accès à la retraite du combattant et/ ou à une réversion d'une pension militaire de retraite ;
- 11) 2 dossiers concernent l'accès à l'ATA (allocation temporaire d'attente) ;
- 12) 2 dossiers concernent l'accès au séjour au terme de l'article L.313-11-11° du CESEDA ;
- 13) 1 dossier concerne un refus d'ouverture de compte bancaire.

Parmi ces dossiers, **61,7 % ont nécessité un suivi en dehors des permanences** assurées au sein du PAD 18. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et/ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans plus d'un cas sur deux, soit engagé une procédure amiable potentiellement contentieuse ou directement une procédure contentieuse (devant le TASS, la CA, la CDAS, le TCI ou le TA).

III/ Pour conclure.

Le CATRED est particulièrement bien ancré au sein du PAD 18 et sa présence apparaît aujourd'hui incontestable, au moins au rythme hebdomadaire qui est actuellement le sien.

Pour autant, la part du suivi en dehors du PAD 18 ne cesse d'augmenter (passant de 49% en 2008 à 61,7% à l'issue du premier semestre 2009). C'est ce qui explique d'ailleurs l'accroissement du nombre de visites d'un même usager, au détriment (peut-être) d'une ouverture plus large à d'autres. La capacité d'accueil des personnes reçues au sein des permanences actuelles ne pouvant véritablement s'accroître, les seules solutions seraient ou bien une orientation vers d'autres PAD, ou bien une réorientation directe vers les permanences assurées au siège du CATRED.

La participation du CATRED au réseau des PAD va donc bien au-delà du nombre brut des personnes reçues en leur sein, puisque, du fait même des réorientations, elle contribue à augmenter sa charge de travail dans ses propres locaux. Le CATRED participe donc pleinement au dispositif de droit commun qu'est le PAD 18 ; qui plus est, elle le prolonge.

Enfin, au-delà des éléments statistiques, il convient de mettre l'accent sur le non-respect des obligations qui incombent aux organismes publics ainsi que sur l'explosion des procédures contentieuses alimentée par un contexte législatif extrêmement durci vis-à-vis de nos publics (mise en place complexe du RSA, droits sociaux des nouveaux communautaires, glissements contradictoires de dispositifs FNS-ASPA-ASI). Au vu des besoins et des résultats obtenus dans le cadre des différents Points d'accès au droit, l'utilité sociale et juridique du CATRED est d'autant plus incontestable et renforce la nécessité de soutenir et d'encourager son expertise avérée.